

Art.1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Depuis le 1er janvier 2017, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné) et de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX sont gérés par la Communauté d'Agglomération de Fougères Agglomération.

Ils sont situés à :

- ⇒ **SAINT-JEAN-SUR-COUESNON** : 6-8, rue des écoles - Saint-Jean-sur-Couesnon - 35140 RIVES-DU-COUESNON
Contact : 06.07.24.13.46 / stjean.alsh@fougeres-agglo.bzh
- ⇒ **SAINT-GEORGES-DE-CHESNE** : 13, rue du Romarin - Saint-Georges-de-Chesné - 35140 RIVES-DU-COUESNON
Contact : 06.79.59.94.18 / stgeorges.alsh@fougeres-agglo.bzh
- ⇒ **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX** : 39 rue du Général De Gaulle - 35140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
Contact : 06.43.26.98.51 / stouen.alsh@fougeres-agglo.bzh

Les A.L.S.H sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et des Protections des Populations, après avis de la Protection Maternelle et Infantile pour les enfants de moins de 6 ans, sous le numéro 035ORG0717. Fougères Agglomération accepte les enfants dès lors qu'ils sont scolarisés et propres.

Les ALSH sont soumis à une réglementation spécifique. Les taux d'encadrement sont conformes à la réglementation en vigueur. Les A.L.S.H sont avant tout des lieux d'accueil, d'éveil et de socialisation. Ils sont régis par des projets éducatifs et pédagogiques. Ceux-ci sont mis à disposition des familles et peuvent être consultés sur simple demande.

Art.2 - PÉRIODES D'OUVERTURE

Les A.L.S.H. sont ouverts sur différentes périodes :

- les mercredis ;
- durant les petites vacances d'Hiver, de Printemps, de la Toussaint et éventuellement de Noël ;
- au mois de juillet ;
- au moins un A.L.S.H. sera ouvert au mois d'août.

Art.3- CAPACITÉ D'ACCUEIL DES STRUCTURES

La capacité d'accueil d'une structure A.L.S.H. est établie en fonction de la surface des locaux et du nombre d'animateurs présents (taux d'encadrement). Le nombre d'enfants maximum présent au même moment dans les structures ne peut être supérieur à la capacité d'accueil.

Capacité d'accueil au 18/11/2019 (susceptible d'évolutions en fonction des besoins)

	Mercredi	Toussaint	Noël	Hiver	Printemps	Juillet	Août
St-Georges-de-Chesné	28	-	-	-	-	-	-
St-Jean-sur-Couesnon	48	48	48	48	48	60	48
St-Ouen-des-Alleux	40	40	-	40	40	40	- / 40

Important : dans le cas où la capacité d'accueil maximum d'une structure est atteinte, l'accès à un autre A.L.S.H. géré par Fougères Agglomération peut être proposé aux familles.

Art.4 - ACCÈS AUX STRUCTURES

Chaque famille se voit affecter une structure d'accueil de référence en fonction de sa domiciliation et des périodes d'ouverture :

Mercredi :

- **A.L.S.H. de Saint-Ouen-des-Alleux** : Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains ;
- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Marc-sur-Couesnon ;
- **A.L.S.H. de Saint-Georges-de-Chesné** : Saint-Georges-de-Chesné, Vendel.

Périodes de vacances :

- **A.L.S.H. de Saint-Ouen-des-Alleux** : Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Christophe-de-Valains ;
- **A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon** : La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Vendel.

Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation selon le lieu de travail des parents ou le lieu de scolarité de l'enfant, et cela en fonction des places disponibles. Cette demande doit être effectuée par écrit.

Art.5 - HORAIRES D'OUVERTURE

Mercredi :

- A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon : 7h15/ 19h00
- A.L.S.H. de Saint-Georges-de-Chesné : 7h15/ 19h00
- A.L.S.H. de Saint-Ouen-des-Alleux : 7h15/ 19h00

Périodes de vacances :

- A.L.S.H. de Saint-Jean-sur-Couesnon : 7h15 / 19h00
- A.L.S.H. de Saint-Ouen-des-Alleux : 7h15 / 19h00

Les parents sont tenus de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture. A défaut, un supplément de **5€ par quart d'heure entamé de retard** sera facturé aux familles.

En cas de retard exceptionnel au moment de la fermeture, il est demandé aux parents de prévenir rapidement la direction au numéro de téléphone de la structure concernée.

Art.6 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Afin de garantir l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, **l'inscription est obligatoire**. Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas. Des coupons d'inscription sont fournis, à cet effet, par les ALSH.

Des permanences pour chaque période d'inscription sont organisées. En dehors de ces permanences, les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants par mail ou de prendre rendez-vous avec la ou le responsable de structure.

Les inscriptions doivent avoir lieu :

- **Pour le mercredi** : au plus tard le lundi précédent à 12h00 pour tous les ALSH ;
- **Pour les petites vacances** : au plus tard le dernier mercredi avant le premier jour d'ouverture de chaque période de petites vacances ;
- **Pour les grandes vacances** : au plus tard 10 jours avant le premier jour d'ouverture.

Au delà de ces périodes d'inscription, pour des raisons d'organisation des équipes d'encadrement, la direction se donne le droit de refuser toutes inscriptions. Aucune inscription ne se fera par téléphone sans confirmation écrite. Un supplément de 2€ sera appliqué à toute présence sans inscription préalable.

Art.7 - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Pour toute inscription, les parents doivent retirer un dossier dans la structure concernée pendant les heures d'ouverture des accueils de loisirs ou sur le site de Fougères Agglomération : <http://fougères-agglo.bzh/>

Les documents à fournir dûment remplis sont :

- la fiche de renseignements ;
- la fiche sanitaire de liaison, et la photocopie du carnet de vaccination ;
- les fiches d'autorisations (soins, droit à l'image, consultation du site CDAP, sortie, transport en commun, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, règlement intérieur) ;
- tout document attestant du Quotient Familial ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile pour le périscolaire (mercredi) et extra-scolaire (vacances).

Pour les séjours à caractère sportifs, les documents ci-dessous sont obligatoires :

- une attestation d'aisance aquatique pour les activités nautiques.

Tout dossier incomplet sera refusé. Tous les documents devront être retournés dans chaque structure avant le premier jour de présence de l'enfant. Les documents administratifs sont valables du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Les parents s'engagent à fournir tout élément d'information modificatif (situation familiale, quotient familial, adresse, numéro de téléphone...).

Art.8 - TARIFICATION

La grille tarifaire est jointe au présent règlement.

La tarification est établie en fonction du Quotient Familial. Comme mentionné dans l'article 7, un document attestant de ce quotient doit être communiqué aux directeurs de structures lors de l'inscription. A défaut, la structure se réserve le droit d'aller consulter le site sécurisé Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) de la CAF, afin d'accéder directement aux données de la famille .

Les Quotients Familiaux seront actualisés chaque année en janvier. Le Quotient Familial d'une famille peut également être actualisé en cours d'année, à la demande de la famille, en cas de changement de situation. Dans le cas où une famille ne communique pas son Quotient Familial, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

Les familles bénéficiant d'aides spécifiques (bons vacances CAF ou MSA, autres) doivent communiquer tout document attestant de ces aides aux directeurs de structures dès lors qu'ils en ont la possibilité. Le bénéfice des différentes aides ayant un impact sur la facturation sera mis en place à réception des documents fournis par la famille.

Art.9 - FACTURATION

La facturation est effectuée mensuellement.

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier du prélèvement automatique. Une autorisation de prélèvement sera fournie par le directeur lors de l'inscription. Un mandat de révocation du prélèvement peut être demandé à tout moment.

Les familles ont la possibilité de régler leur facture par Chèque Emploi Solidarité Universel (CESU) et chèques vacances ANCV.

Art.10 - CONDITIONS D'ANNULATION

Les familles sont priées de contacter les A.L.S.H. 48 heures à l'avance pour signaler toute absence ou annuler leurs réservations. Toute annulation de dernières minutes, pour raison médicale, doit être signalée avant 10h00 et nécessite la présentation d'un certificat médical sous 7 jours.

Dans le cas où l'une de ces conditions d'annulation n'est pas respectée, la prestation sera facturée sur la base de la réservation.

Art.11 - FONCTIONNEMENT

Le matin, les parents remettent leur(s) enfant(s) obligatoirement à un animateur.

Le soir, ils peuvent reprendre leur(s) enfant(s) à partir de 16h30, sauf cas exceptionnel, après accord de la direction.

Les créneaux horaires sont les suivants :

- pour la journée complète : arrivée entre 7h15 et 9h30 et départ entre 16h30 et 19h00 ;
- pour la matinée sans repas : arrivée entre 7h15 et 9h30 et départ entre 11h30 et 12h00 ;
- pour la matinée avec repas : arrivée entre 7h15 et 9h30 et départ entre 13h00 et 14h00 ;
- pour l'après-midi sans repas : arrivée entre 13h00 et 14h00 et départ entre 16h30 et 19h00 ;
- pour l'après-midi avec repas : arrivée entre 11h30 et 12h00 et départ entre 16h30 et 19h00.

Les enfants ne peuvent quitter les accueils de loisirs seuls, sauf autorisation signée par les parents sur laquelle sera mentionnée l'heure de départ.

Un enfant peut-être remis à une autre personne que le parent, à condition que son nom figure sur la fiche de renseignements constituant le dossier d'inscription. Dans tous les cas, la personne qui viendra chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Dans la mesure du possible, il est conseillé aux parents de ne pas laisser les enfants plus de 10 heures par jour dans les Accueils Collectifs de Mineurs.

Les enfants ne peuvent quitter prématurément ou temporairement l'ALSH pour se rendre à une activité culturelle ou sportive extérieure.

L'équipe de l'ALSH se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant si celui-ci nécessite une adaptation spécifique du taux d'encadrement ou bien si celui-ci est susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres enfants, à celle du personnel encadrant, ainsi qu'à sa propre intégrité physique et psychologique, dans le cas où aucun moyen supplémentaire ne peut être mis en œuvre pour l'accueillir.

Art.12 - NON RESPECT DU REGLEMENT

Fougères Agglomération se donne le droit de refuser l'accès à ses Accueils de Loisirs en cas de non respect du présent règlement ou / et de non paiement des factures.

GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS DE LOISIRS

RIVES-DU-COUESNON (sites de Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Jean-sur-Couesnon)
 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
 Grille en vigueur au 18/11/2019

Règlement intérieur adopté en Conseil communautaire du 18/11/2019.

	Journée	Journée / Repas	Demi-journée	Demi-journée / Repas
T1 - QF 0 à 460	4.00€	7.00€	2.25€	5.25€
T2 - QF 461 à 530	4.50€	7.50€	2.50€	5.50€
T3 - QF 531 à 600	5.00€	8.00€	2.75€	5.75€
T4 - QF 601 à 650	6.00€	9.00€	3.50€	6.50€
T5 - QF 651 à 800	7.00€	10.00€	4.00€	7.00€
T6 - QF 801 à 1000	8.00€	11.00€	4.50€	7.50€
T7 - QF 1001 à 1200	9.00€	12.00€	5.00€	8.00€
T8 - QF 1201 à 1500	10.00€	13.00€	5.50€	8.50€
T9 - QF 1501 et plus	11.00€	14.00€	6.00€	9.00€
Hors Agglomération	16.50€	21.00€	9.00€	13.50€

TARIF DES SORTIES SELON L'ACTIVITÉ PROPOSÉE

SUPPLEMENT 1	5.00€	SUPPLEMENT 2	7.50€	SUPPLEMENT 3	10.00€
---------------------	-------	---------------------	-------	---------------------	--------